

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

1-Commande publique

R2123-1°;

1-1 Achat d'une prestation

N°2024-44

Achat du spectacle « NOEXUS SIGNATURE PREMIUM » le 13 juillet 2024

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 -38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle « NOEXUS SIGNATURE PREMIUM » le 13 juillet 2024;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 - 38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle « NOEXUS SIGNATURE PREMIUM » le 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 - Que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 7 715.50 € TTC.

ARTICLE 3 - Que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 14 mai 2024

Le Maire, Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le : AS 10512-24 de sa notification le :